

Conseil de Communauté du 27 juin 2011

Rapport n° 2011-2364 - Projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du Rhône - Avis de la Communauté urbaine

Contribution des communes

En application de l'article L 5210-1-1 du Code général des collectivités territoriales, le projet de SDCI est adressé pour avis aux Conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Les groupes politiques du conseil de Communauté ont manifesté leur préoccupation concernant les propositions de suppression de certains EPCI sans fiscalité propre, en particulier s'agissant du caractère peu opérationnel des structures de type « entente » dont la mise en place est pressentie.

Le conseil de Communauté porte à la connaissance de M. le Préfet du Rhône les contributions suivantes :

- demande le maintien des syndicats intercommunaux de gendarmerie,

- demande le maintien :

a) du Syndicat intercommunal du plateau des Grandes Terres (Vénissieux, Feyzin et Corbas),

b) du Syndicat intercommunal du ruisseau des Echets (Fleurieu sur Saône, Fontaines Saint Martin, Rochetaillée sur Saône),

c) du Syndicat intercommunal des vallons de Serres et des Planches (Charbonnières les Bains, Dardilly, Ecully).